

Reçu le 26/04/2023 Collatif citoyen de la Vallée du Veinon
Pièce 6.1.2 du Registre (Site clair)



Projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits «Madelay», «Pont escoffier» et «Les Ors»

20/04/2023

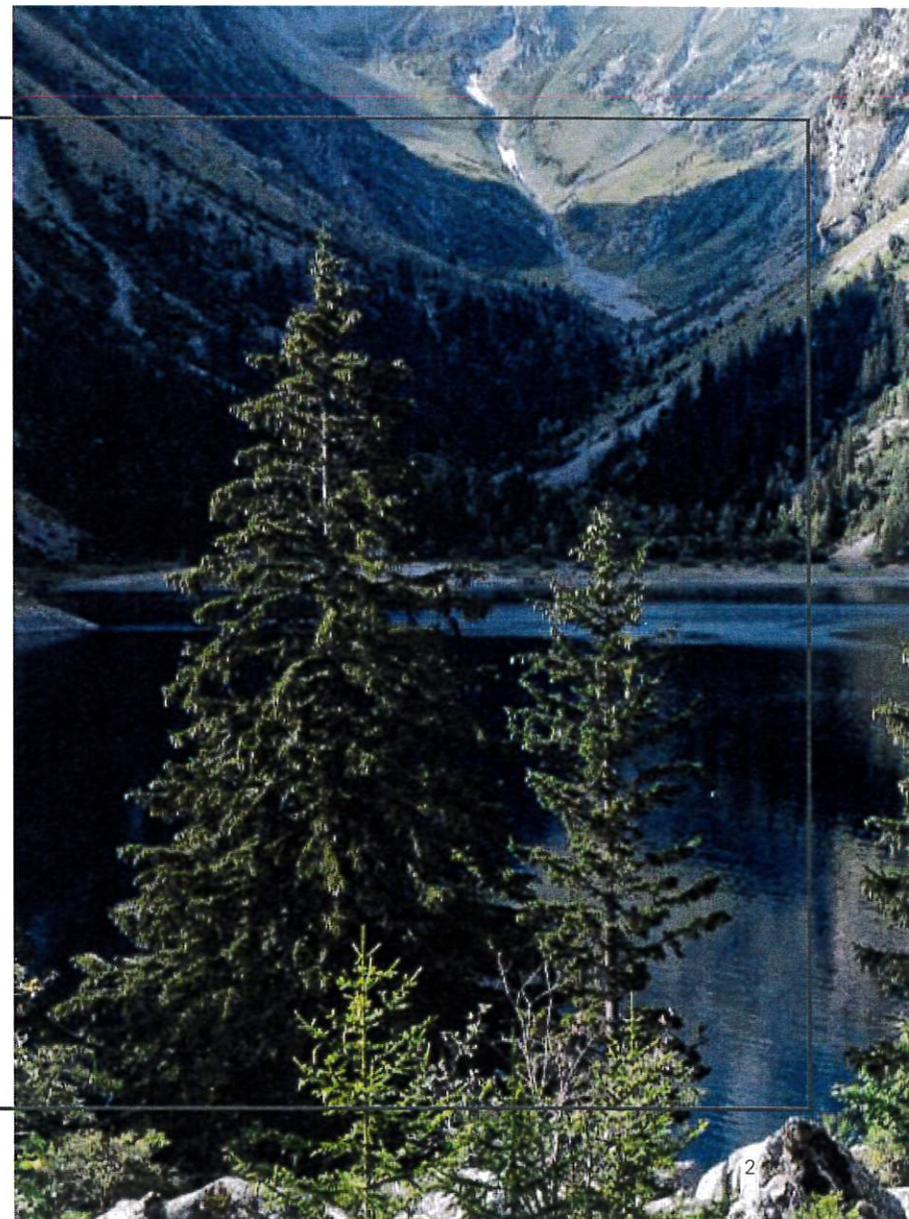
Programme

Introduction

Présentation du projet

Questions

Appel à l'action

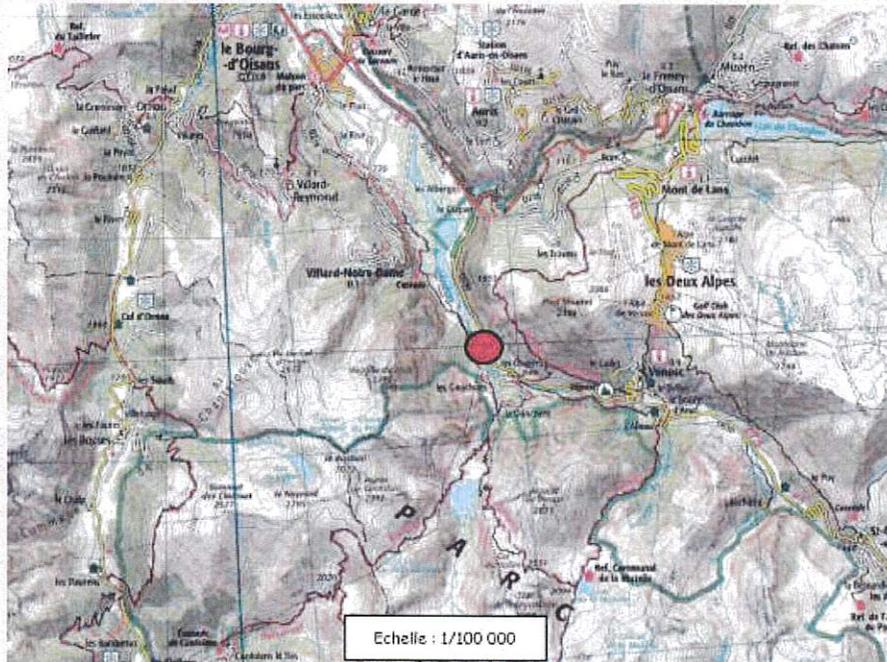


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

De quoi s'agit il ?

Lancement d'une enquête publique du 11 avril au 12 mai afin de valider une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bourg d'Oisans.

Projet d'installation de **stockage de déchets inertes** aux lieux-dits « Madelay », « Pont escoffier » et « Les Ors » - porteur de projet et futur exploitant France Déneigement



Ou ?

Environ

- 470 mètres au nord-ouest du hameau des Ougiers
- 300 mètres au nord du hameau des Gauchoirs

A l'entrée de la vallée du Vénéon et en bordure de la rivière et de la RD 530

Quelques mètres de la voie verte et à proximité de plusieurs GR

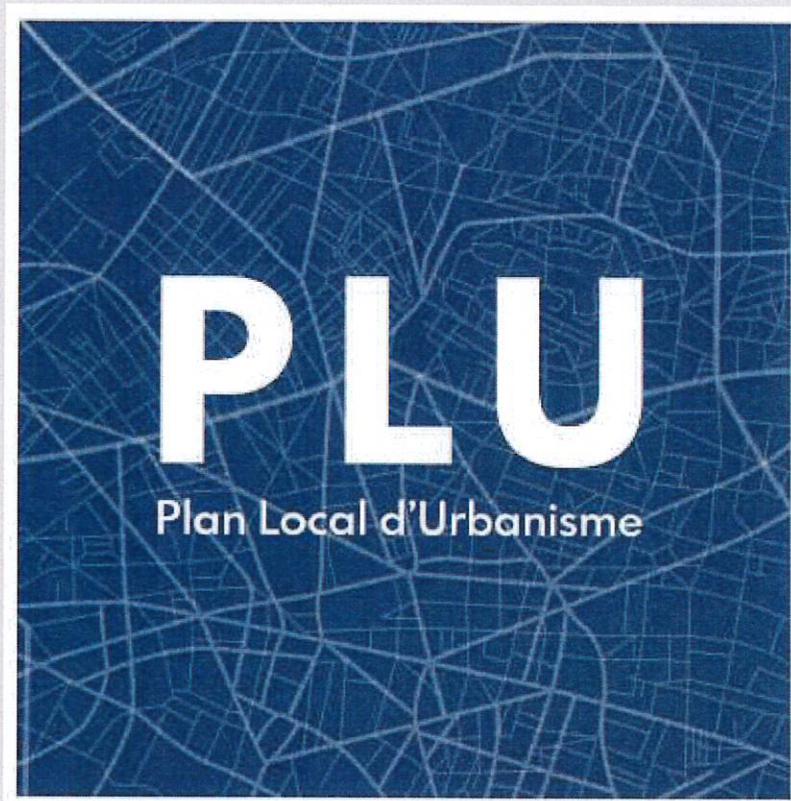


Qu'est ce qu'une ISDI ?

Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I)

Au titre des déchets inertes admissibles dans une ISDI, figurent notamment : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, mélanges bitumineux*, terres et cailloux à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe...

**Le bitume est composé d'un mélange d'hydrocarbures qui provient le plus souvent de la distillation de pétrole. Il est utilisé comme liant dans des enrobés routiers (routes, parkings, trottoirs, etc.). Sa composition chimique varie en fonction du pétrole utilisé et des propriétés souhaitées.*



Pourquoi et comment modifier le PLU ?

Le projet se situe actuellement en zone N (naturel et forestier)

La commune souhaite la transformer en zone Ni (dédiée à l'installation de déchets de chantier)

Pour modifier le PLU il faut démontrer que le projet relève de **l'intérêt général**.

1. Répondre à un déficit de sites de stockage de déchets inertes à l'échelle de l'Oisans
2. Réduire la circulation des camions sur la RD 1091
3. Développer les activités économiques et plus particulièrement celles du bâtiment

//

Nous comprenons les besoins de stockage des entreprises du bâtiment et nous ne remettons pas en cause l'intérêt des ISDI.

Mais...

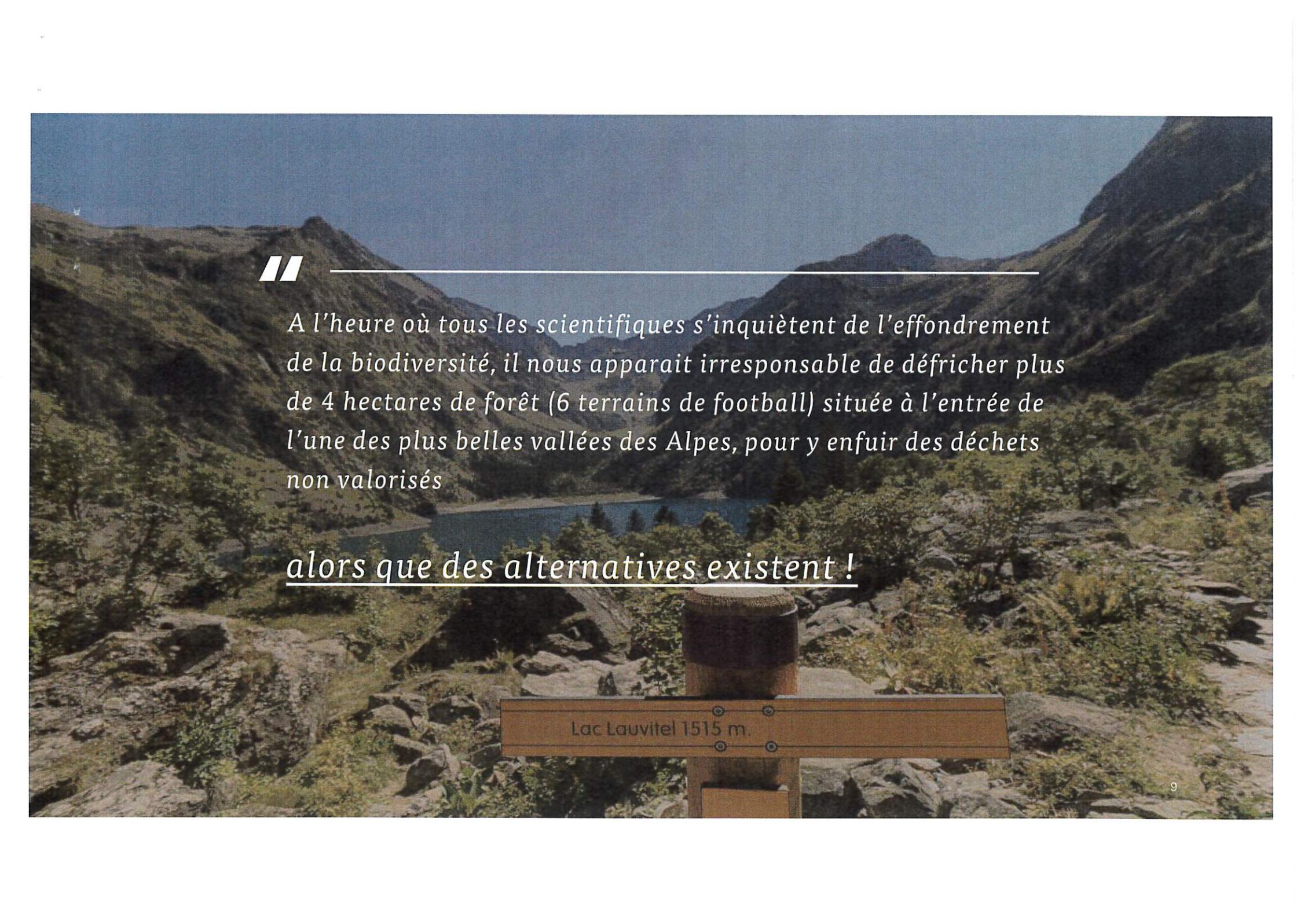
Lac Lauvitel 1515 m.



Ces installations sont généralement implantées sur des friches industrielles déjà existantes dans le cadre de projet de transition et de reconversion (réaménagement de sites pollués, comblement de carrières, etc).

Le cas échéant, ces déchets sont souvent utilisés pour des projets de réaménagements tels que la constitution de merlon, digue, fondation de chemin, etc.

Lac Lauvitel 1515 m.

A scenic view of a mountain valley with a lake and a wooden sign in the foreground. The sign reads "Lac Lauvitel 1515 m". The background shows steep, rocky mountains under a clear blue sky.

//

A l'heure où tous les scientifiques s'inquiètent de l'effondrement de la biodiversité, il nous apparait irresponsable de défricher plus de 4 hectares de forêt (6 terrains de football) située à l'entrée de l'une des plus belles vallées des Alpes, pour y enfuir des déchets non valorisés

alors que des alternatives existent !

Lac Lauvitel 1515 m



Des solutions alternatives
sont possibles mais n'ont
pas été étudiées

1

PLUSIEURS CARRIÈRES
SITUÉES À PROXIMITÉ
PRÉSENTENT DES
POTENTIALITÉS EN
TERMES DE STOCKAGE DE
DÉCHETS INERTES.

CES SITES COUVRENT
DÉJÀ LARGEMENT LES
BESOINS DE STOCKAGE DE
L'OISANS.

Avis de l'état

D'après l'article R151-3 du CU, le dossier d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité doit « 4° expliquer les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ». Le dossier apparaît devoir être renforcé sur la localisation du projet au regard des enjeux environnementaux du site. La justification du projet doit également être renforcée :

-via une évaluation des besoins en matériaux et en stockage sur le territoire de l'Oisans au vu des chantiers prévus,

-et en faisant le bilan des sites existants sur le territoire :

Pour rappel, des possibilités de stockage définitif en ISDI ou de remblaiement en carrière dans le secteur de Bourg d'Oisans existent :

- ISDI Myfado autorisée à Livet-et-Gavet,
- deux carrières France Déneigement à Livet et Gavet qui accueillent du remblai et des inertes, (L'Infernet et L'Hermetta).
- Projets d'extension/renouvellement des carrières France Déneigement et CMSE à Bourg d'Oisans qui devraient pouvoir accueillir des inertes
- CMCA : carrière du Peuye à Venosc (accueil de matériaux en remblaiement)

Le dossier fait référence de surcroît à un document ancien : le document ancien du schéma départemental des carrières de l'Isère, approuvé en mai 2004. Il doit faire référence au SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes et son Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP (PGDDBTP).

1

ILLUSTRATION AVEC LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE DES OUGIERS (PEUYE)



- Dans le PPGDBTP de l'Isère, le territoire de l'Oisans est bien identifié comme étant déficitaire en capacité d'accueil de déchets inertes. Il propose la création d'une capacité de 24 000 t/an aux horizons 2014/2026*.
- Le projet de la société CMCA prévoit l'accueil de près de 30 000 t/an de **déchets inertes extérieurs** (= hors matériaux issus de l'exploitation du site) dans le cadre du réaménagement de la carrière*.

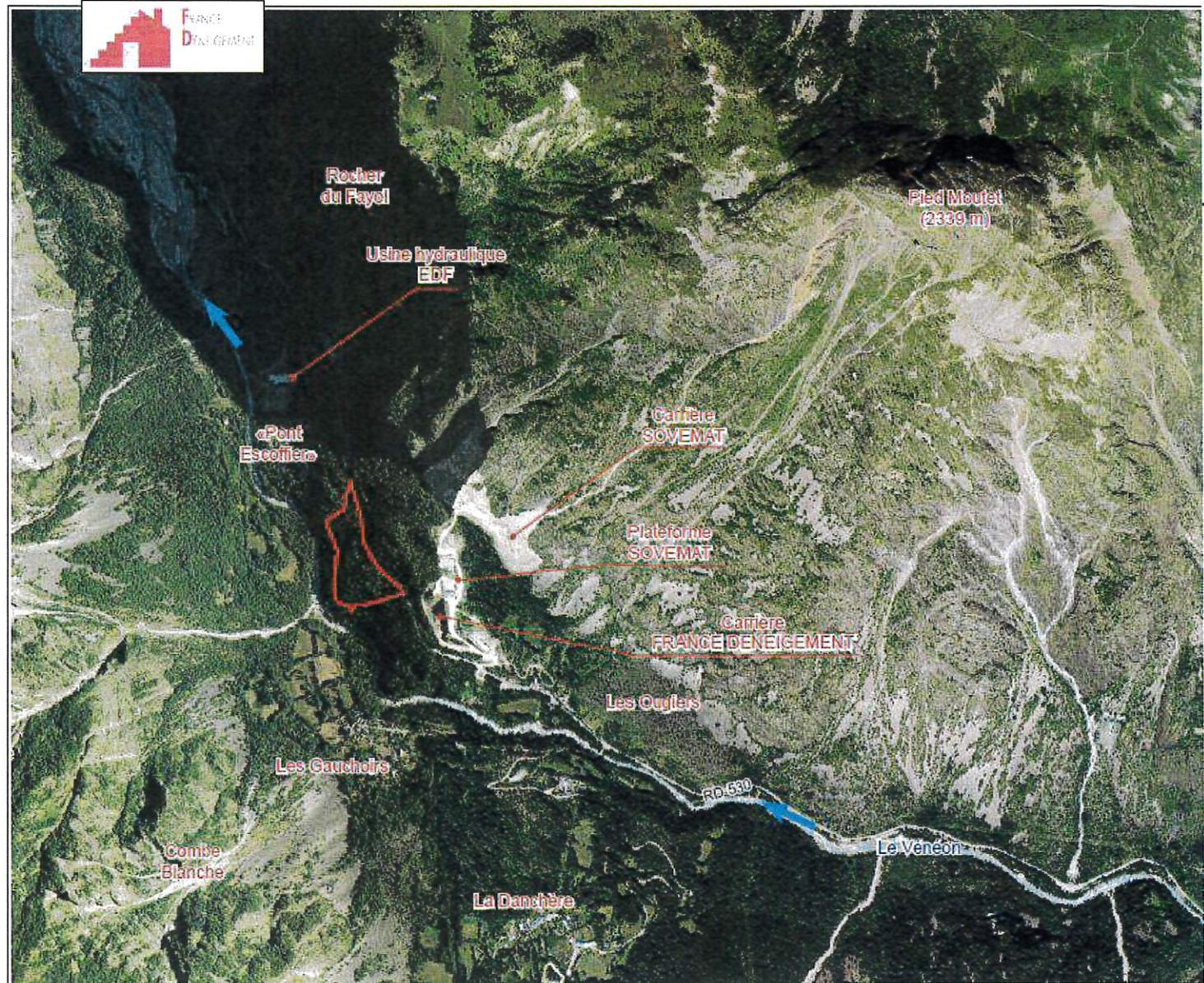
Ce besoin sera donc déjà largement couvert par le réaménagement de la carrière des Ougiers. Il ne justifie absolument pas l'ouverture d'une décharge supplémentaire.

Pour rappel la production de déchets inertes de l'Oisans est même jugée insuffisante à elle seule pour permettre le remblaiement de la carrière du Peuye. Des transferts de matériaux de déchets inertes sont prévus en complément à hauteur de 10 à 30 000 tonnes/an* !

***Sources :**

- Pages 16 à 18 : <https://docplayer.fr/199549264-Reponse-a-l-avis-du-cnpr-sur-le-dossier-de-la-carriere-des-ougiers-commune-de-les-deux-alpes.html>
- Page 14 : http://documents.projets-environnement.gouv.fr/2020/09/17/2297011/2297011_RNT.pdf

1



2

D'AUTRES SITES
SANS INCIDENCE
ENVIRONNEMENTALE
SONT CAPABLES
D'ACCUEILLIR CES
DÉCHETS INERTES.

Le groupe France Déneigement est déjà propriétaire de **l'ancienne usine de Pechiney, entre Rioupéroux et La Salinière** (Livet-et-Gavet).

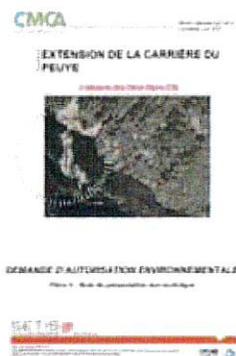
- Ce site est en capacité d'accueillir 135 000 m³ de déchets inertes. Le terrain d'une superficie de 42 500 m² est déjà extrêmement pollué, en particulier par de l'amiante et des métaux lourds, liés aux activités industrielles.
- L'accueil de déchets inertes permettrait une amélioration significative du site et offrirait à terme la possibilité d'un réaménagement complet.

🏠 Site de stockage de déchets à Livet-et-Gavet : un recours et des habitants ulcérés

Le conseil municipal de Livet-et-Gavet a voté un recours pour s'opposer à la création d'un site de stockage de déchets inertes du BTP. Une séance mouvementée pour les élus, écrasés par les critiques des habitants.

3

LES TRAVAUX DE PROTECTION DU HAMEAU DES OUGIERS, PRÉCONISÉS PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE (RTM) CONTRE LES RISQUES NATURELS NÉCESSITENT UN REMBLAYAGE PARTIEL ESTIMÉ À ENVIRON **1,4 MT DE MATÉRIAUX ISSUS DES CHANTIERS LOCAUX DU BTP***.



*Source : page 5 http://documents.projets-environnement.gouv.fr/2020/09/17/2297011/2297011_RAAE.pdf

- Le projet de stockage de déchets inertes de France Dénégement annonce une capacité de **290 000 m³ de stockage sur site**.
- Compte tenu des valeurs moyennes des poids et densités des principaux agrégats le volume total de stockage maximum prévu sur ce nouveau site représente 35% du remblayage partiel nécessaire aux Ougiers.

Il permettra donc de **répondre aux travaux préconisés par le service de restauration des terrains en montagne sans ouvrir de zone de stockage de déchets inertes**



Des considérations
économiques sans
justification au regard des
incidences sur
l'environnement



Aucune solution alternative n'est présentée. Il n'est pas fait état d'hypothèses écartées. Le choix du site repose sur quatre critères : capacité du site, proximité de la carrière de l'entreprise, proximité des chantiers de l'entreprise (2-Alpes, Alpes d'Huez,...), accès facile depuis la vallée de la Romanche, soit aucun critère environnemental.

L'Autorité environnementale recommande de justifier le choix retenu au regard de ses incidences sur l'environnement et pas seulement au regard de considérations économiques et d'accessibilité.

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale

3

LE BUSINESS D'UNE ISDI EXTREMEMENT RENTABLE

- Agrégats moyens (type béton concassé) :
1m³/1,6 T
- Surface de stockage : 290 000 m³
- 290 000 X 1,6 X 39,90 = **18 513 600 €**

Prestations sur plate-forme

Déchets recyclables : cartons, ferraille, papier, palettes et rondins	0 €
Végétaux branchages (avec broyage)	45,60 € la tonne
Végétaux agricole (sans broyage)	4,20 € la tonne (professionnels)
Inertes valorisables triés en amont	6,30 € la tonne (professionnels)
Inertes valorisables non triés	23,70 € la tonne (professionnels)
Inertes non valorisables	39,90 € la tonne (professionnels)
Bois tout venant recyclable	29,10 € la tonne
Bois tout venant non recyclable	307,80 € la tonne
Souches et mélange souches / rondins	13,80 € la tonne

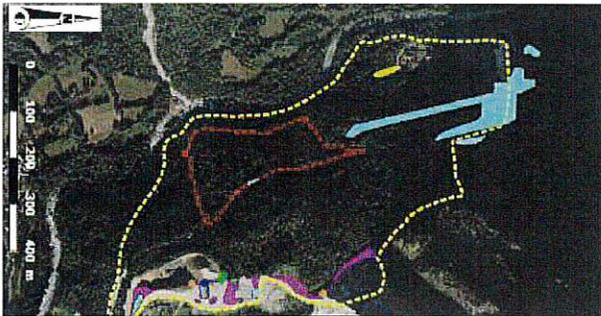
2

RASER 4 HECTARES DE ZONE NATURELLE CLASSÉE N'EST PAS JUSTIFIABLE EN L'ÉTAT

1. Le projet se situe dans un milieu boisé riche classé **Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique II** (ZNIEF), appartenant au Parc National des Ecrins. Il est entouré de réservoirs de biodiversité : zones Natura 2000, cœur terrestre du Parc national des Ecrins, ZNIEF I, zones humides (cours du Vénéon), 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
2. Il impactera directement 280 espèces vivantes implantées sur le site dont **34 espèces protégées au niveau national, 2 menacées sur liste rouge, 1 d'intérêt communautaire.**
3. Le stockage est localisé dans une zone de boisement mixte qui représente des **enjeux modérés à forts** (espèces végétales).

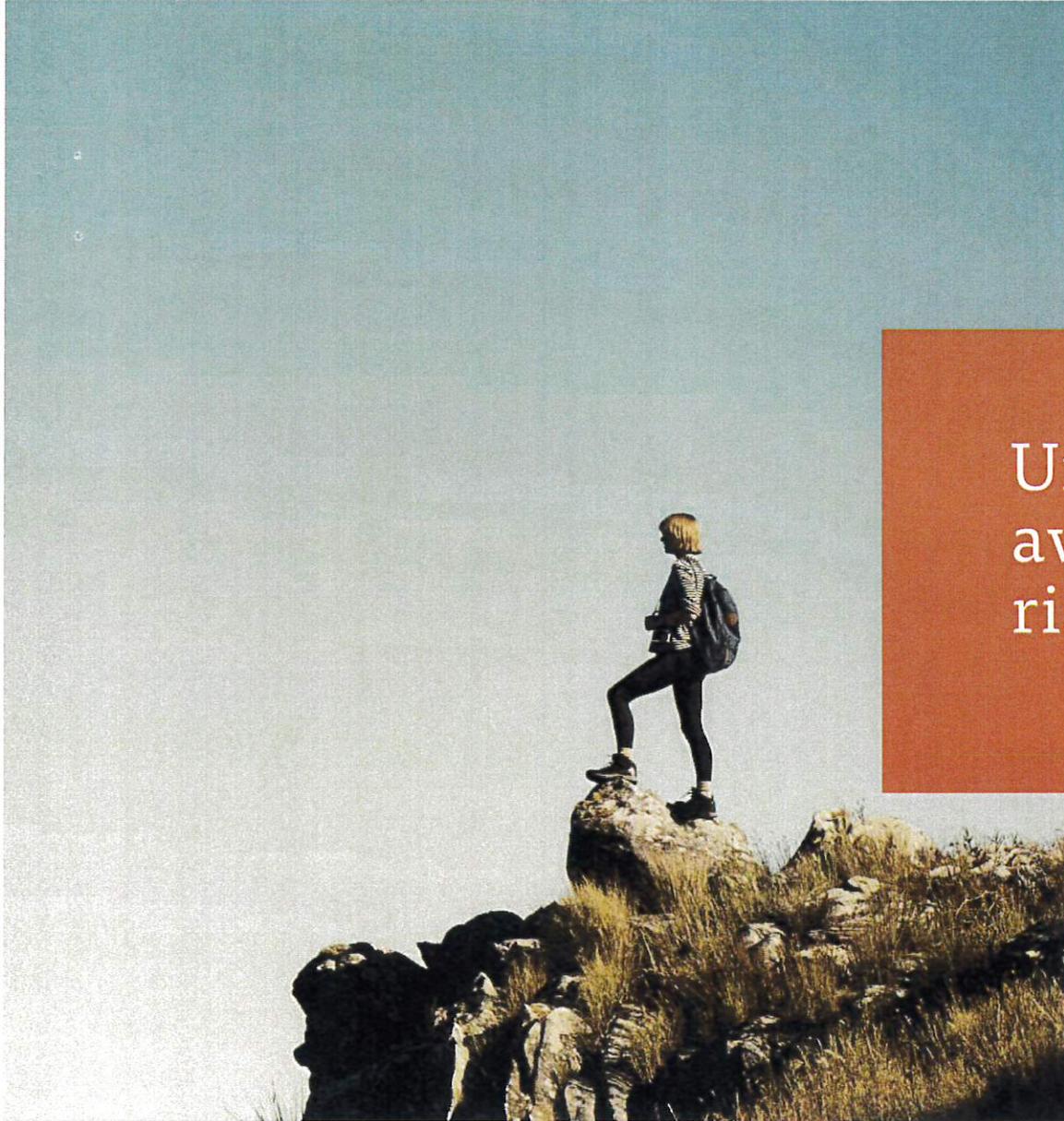
3

IL EXISTE UN RISQUE DE POLLUTION NON NÉGLIGEABLE POUR LE VÉNÉON.



**Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.*

1. Les déchets inertes sont stockés sans membranes géotextiles à l'inverse des centres de stockage de déchets ménager. Dans ces conditions les lixiviats sont susceptibles de concentrer des polluants*.
2. En l'absence de contrôles réels et réguliers à l'entrée des centres d'enfouissement, des terres issues de sites polluées sont régulièrement ensevelies concentrant alors sur une zone restreinte divers hydrocarbures et métaux lourds. Ces polluants peuvent facilement se retrouver dans le Vénéon par ruissellement.

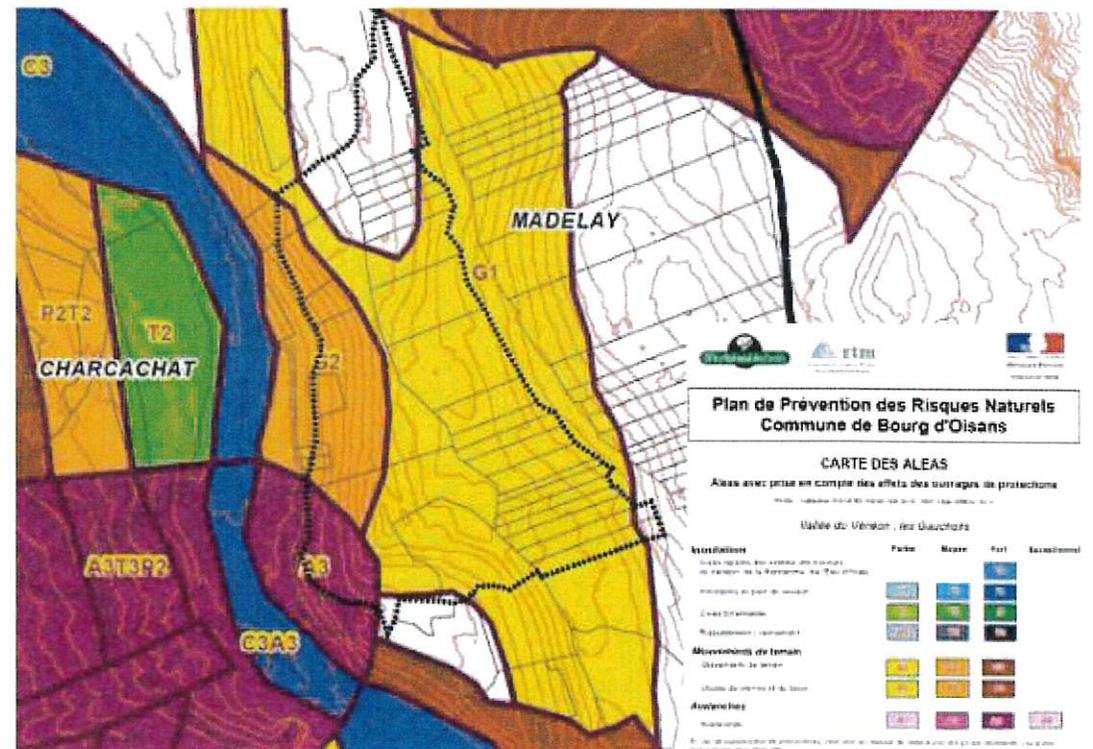


Un projet incompatible
avec la prévention des
risques naturels.

1

D'APRÈS LA DERNIÈRE CARTE D'ALÉA RÉALISÉE PAR LE RTM LE PROJET SE SITUE EN PARTIE DANS UNE ZONE ALÉA FORT D'AVALANCHE (A3) ET UNE ZONE RISQUE MOYEN DE GLISSEMENT DE TERRAIN (G2).

IL EST ÉGALEMENT À PROXIMITÉ D'UN ALÉA FORT DE CRUE RAPIDE DE RIVIÈRES (C3).



1

LA
RETRANSCRIPTION
DES ALÉAS EN
RISQUES EST LA
SUIVANTE : ALÉA G2
DEVIENT UNE ZONE
RG ; ALÉA A3
DEVIENT RA

Le projet de modification du PLU décrit les **installations autorisées en zone Ni** (installations classées soumises à autorisation en lien avec les installations de stockage de déchets inertes, exhaussements ou affouillements des sols, dépôts de déchets, installations de stockage de déchets inertes).

En zone RG et RA

- **Sont interdits les affouillements, exhaussements** (= action d'augmenter la hauteur du sol)
- **Sont interdits tous les projets nouveaux** (construction, d'ouvrage, **d'aménagement ou d'exploitation**, après démolition ou non,...
- Sont notamment autorisés avec prescriptions : **les carrières**, gravières et les constructions et installations directement liées à leur exploitation ;

1

EN ZONES RG ET RA LES
CONSTRUCTIONS ET
INSTALLATIONS
NECESSAIRES A
L'EXPLOITATION DE
CARRIERES SONT
AUTORISEES SOUS
RESERVES DE NE PAS
AGRAVER LES RISQUES

ICI LES RISQUES SONT AVÉRÉS
ET IL NE S'AGIT PAS D'UN
PROJET D'EXPLOITATION DE
CARRIÈRE

Avis de l'état

Toutefois, d'après le projet de PPRn en cours d'élaboration, la zone Ni est exposée pour une grande partie aux aléas faibles de glissements de terrain et sur certains secteurs, aux aléas de glissement de terrain de niveau moyen et d'avalanche fort et exceptionnel. Au regard du règlement en cours d'élaboration, les constructions sont autorisées en zones bleues (Bg et BaEx) et dans les zones interdites à la construction (RA et RG) peuvent être autorisés les projets ci-après sous réserve de ne pas aggraver les risques* et de ne pas en provoquer de nouveaux :

d) sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente et que la sécurité des personnes soit assurée : d-2/ les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières soumises à la législation sur les installations classées, à l'exploitation agricole ou forestière, les installations et aménagements de production d'hydroélectricité, à l'activité culturelle, touristique, sportive et de loisirs, dans la mesure où leur implantation est liée à leur fonctionnalité.

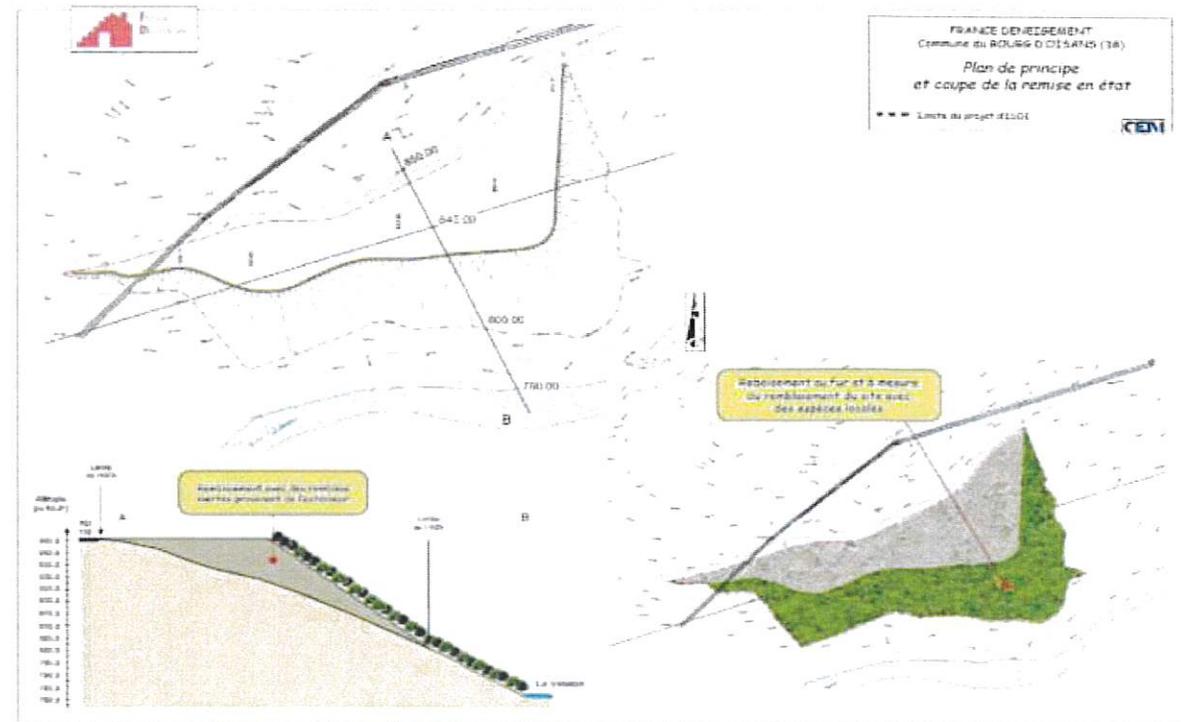
e) les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures* (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques*, y compris ceux créés par les travaux.*

Sous réserve que le projet respecte les prescriptions émises par le futur PPRN en particulier en zone RG et RA, le projet semble pouvoir être autorisé au titre du futur PPRN.

2

LES PROPOSITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AVEC CRÉATION D'UN TALUS ET MODIFICATION DU RELIEF NE **SONT PAS COMPATIBLES** AVEC LA PRÉSENCE DES ZONES RA ET RG EN BORDURE DE PARCELLE.

LA STABILITÉ DU REMBLAIEMENT ISSU DES DÉPÔTS DE DÉCHETS PRÉSENTERAIT UN **RISQUE SIGNIFICATIF DE GLISSEMENT EN DIRECTION DU VÉNÉON.**





Le projet ne réduira pas le trafic de camions sur l'Oisans mais il l'augmentera.

1

LE PROJET NE SEMBLE
PAS DE NATURE À
POUVOIR AMÉLIORER
SIGNIFICATIVEMENT LA
CIRCULATION EN OISANS.

- L'exploitant annonce un trafic de moins de 10 camions par jour.
- Pour rappel, la commune de Bourg d'Oisans est traversée chaque jour par 6 000 véhicules au sud et 9 800 au nord.

2

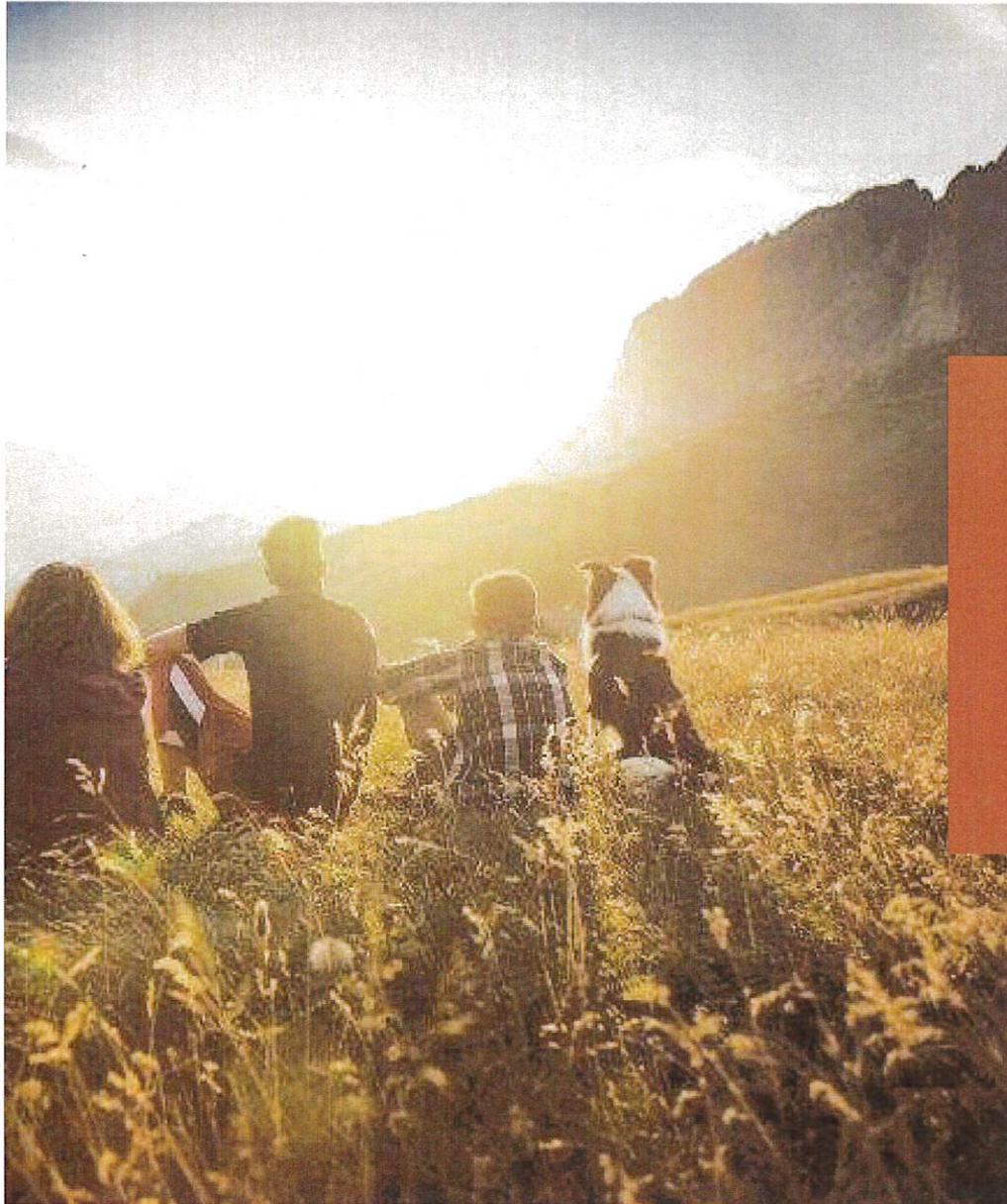
L'ESTIMATION DE LA FRÉQUENTATION DU SITE DE L'ORDRE D'ENVIRON 10 VÉHICULES PAR JOUR N'EST PAS RÉALISTE.

EN RÉALITÉ CHAQUE VÉHICULE FERA PLUSIEURS ROTATIONS.

- Compte tenu de la surface totale de la zone de stockage nous aurons approximativement 100 passages par jour.
- Le trafic actuel est estimé à 40 poids lourds/jour sur la RD 530 (900 véhicules/jour dont 4,4% de camions).

=> Avec 100 poids lourds supplémentaire nous aurons donc un **triplément du trafic** (x 3,5) de poids lourds avec près de 150 camions par jour.

=> Ces camions s'ajouteront au nouveau flux généré par le réaménagement de la carrière des Ougiers et les projets d'extensions des carrières FD & CMSE => ils généreront des risques de sécurité routière.



Les professionnels du
tourisme seront fortement
impactés.

1

LA PRÉSENCE D'UNE DÉCHÈTERIE AURA DES EFFETS IMMÉDIATS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA VALLÉE AVEC DES PERTES FINANCIÈRES IMPORTANTES.

ELLE AFFECTERA DURABLEMENT L'IMAGE ET L'ATTRACTIVITÉ DE TOUT LE VÉNÉON.

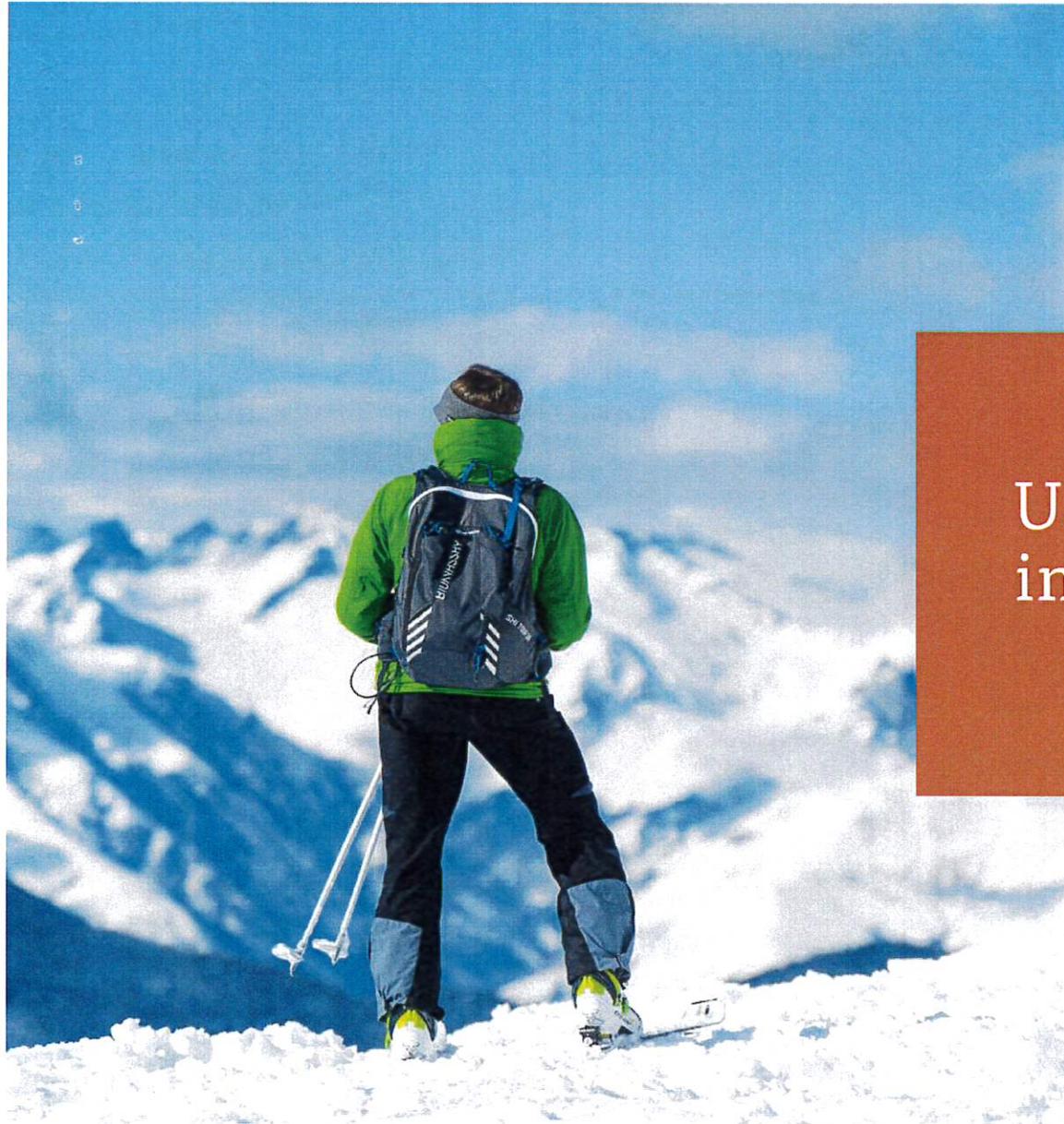
- L'activité de la zone de stockage aura lieu toute l'année sans coupure pendant les périodes touristiques
- Les heures d'ouvertures seront particulièrement larges (« *de 7.00 à 19.00 les jours ouvrables* »)

2

CE PROJET INTERPELLE
SUR LE MODÈLE DE
DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES DE
MONTAGNE.

IL S'INTÈGRE DANS UN
MODÈLE DE
DÉVELOPPEMENT
OBSOLÈTE.

- Le tourisme représente un potentiel de croissance important et durable sur la vallée.
- L'entrée du Vénéon avec la proximité du Lauvitel, les nombreux GR (50, 54), la voie verte réunit des atouts pour porter une offre touristique complémentaire et alternative à celle des grandes stations situées à proximité (eco tourisme, activités outdoor).
- Son avenir économique est plus porteur que celui du bâtiment.



Une déclaration de projet
incomplète.

Le projet compte sur la présence de végétation pour diminuer la visibilité du site mais les mesures de réduction des impacts ne sont pas définies.

Nous n'avons pas d'information sur la date de fin du projet. La déclaration ne donne pas non plus d'indication sur la date de remise en état du site.

Le site sera visible depuis les sentiers pédestres, la voie verte et de nombreux points de vue.

Nous n'avons pas d'estimation et d'indication du niveau sonore. Les mesures prises pour la limitation du bruit ne sont pas détaillées. Aucune surveillance du bruit n'est prévue.

Bruit, pollution visuelle,
poussière,... aucune mesure n'est
prévue pour maintenir le cadre de
vie des habitants situés à proximité
(Pont-Escoffier, Gauchoirs,
Ougiers,...)

Nous n'avons pas d'information sur
l'activité réelle sur site (concassage ?
criblage ? plateforme de tri ? puissance
du matériel de compactage ? nombre de
machines sur site ? nombre de camions
sur site, ...)

Pas de prise en compte des
effets cumulés* avec la
carrière des Ougiers
(environnement, bruit, trafic,...)

*L'article R.122-1 du Code de l'Environnement dispose qu'à partir du 1^e juin 2012 :
« II – L'étude d'impact doit présenter [...] une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.241-6 et d'une enquête publique ; Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.



Les suites

1. Signer la pétition
2. Participer à l'enquête publique avant le 12 mai en envoyant votre avis sur urbanisme@mairie-bourgeoisans.fr
3. Parler du projet autour de vous pour mobiliser encore plus de gens

Annexes

Extrait de l'avis du Maire des 2 Alpes mettant en garde sur le risque de monopole

S'agissant enfin d'un projet d'intérêt général et en l'espère communautaire et pour lequel sont mobilisées des ressources de nos collectivités, il me semble intéressant que nous disposions d'un droit de regard sur les pratiques commerciales de la décharge, par exemple coût de l'enfouissement pour éviter toute situation de monopole, ou alternativement, pour aussi favoriser son utilisation pour les projets publics.

Veuillez, accepter, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Christophe AUBERT, Maire des Deux Alpes



Mairie Les Deux Alpes - 48 Avenue de la Muzelle 38860 Les 2 Alpes - Tél. : 04 76 79 24 24 - Mail : accueil@mairie2alpes.fr - www.mairie2alpes.fr

Mairie annexe de Mont de Lans - Le Village 38860 Mont de Lans - Les Deux Alpes - Tél. : 04 76 80 04 24

Mairie annexe de Venosc - 5 Rue du Câble 38520 Venosc - Tél. : 04 76 80 06 75

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

